



## LES ACHARDS

### CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU.

**Absents** : Corinne BRAUD, Sébastien HULIN, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### Ordre du jour :

- Budget principal : Décision modificative n°3
- Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2025
- Mise à jour de la liste des immobilisations amortissables et fixation de leur durée d'amortissement
- Attribution du marché de travaux de la rue Tourneret et de ses impasses
- Installation et maintenance d'un système de vidéo protection dans la zone d'activités des Achards : convention de transaction avec la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Avenant n° 4 à la convention d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » - Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délégué à la Protection des Données (DPO)
- Cession des parcelles cadastrées section AH n°88 et 380
- Convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés
- Création d'emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité
- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023\_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

**D09122024\_01 : Budget principal : Décision modificative n°3**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 25 novembre 2024,

Monsieur RABILLARD, Adjoint aux finances, explique que le budget dédié à l'opération 35 – COMPLEXE OMEYER étant atteint, et afin de répondre aux 2 factures en attente pour un montant de 1 675,00€, il est proposé au Conseil Municipal de le provisionner au budget primitif 2024.

De plus, Monsieur RABILLARD ajoute qu'à la demande du Service de Gestion Comptable des Sables d'Olonne, il apparaît nécessaire de modifier l'avance faite à l'attention de l'Établissement Public Foncier via le compte 27638 (chapitre 27) et non le compte 238 comme initialement prévu (chapitre 23).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les crédits de la façon suivante :

	Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Article	Service	Antenne	Opération	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	21	022	COMM	2100	BAT	OMGA	35	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES INFORMATIQUES		1 675,00 €		
	21	022	COMM	2100	AFG	LA	26	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	1 675,00 €			
	23	020	BTEC	230	AFG	LA		AVANCES VERBES SUR COMMANDE D'IMMOBIL. CORP	200 000,00 €			
	27	020	BTEC	27638	AFG	LA		AUTRES CREANCES BANOUDGES - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		200 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT									201 675,00 €	201 675,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 telle qu'exposée ci-dessus.

**D09122024\_02 : Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements par anticipation sur le vote du budget 2025**

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

CHAP/OP	INTITULE	BP + DM 2024	1/4 CREDITS
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'étude)	30 800,00 €	7 700,00 €
CH 204	Subvention équipement versées (SYDEV)	99 229,00 €	24 807,25 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	709 816,32 €	177 454,08 €
<b>Dépenses Hors Opérations</b>		<b>839 845,32 €</b>	<b>209 961,33 €</b>
24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	195 948,88 €	48 987,22 €
25	VOIRIE	1 882 906,73 €	470 726,68 €
26	ACQUISITION MATERIEL	231 605,26 €	57 901,32 €
29	CIMETIERE	51 652,35 €	12 913,09 €
32	JEUX EXTERIEURS	16 231,79 €	4 057,95 €
33	SALLE ANTOINE RIGAudeau	0,00 €	0,00 €
34	SALLE BELLE EUGENIE	0,00 €	0,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE FOOT	0,00 €	0,00 €
36	REHABILITATION ATELIERS	0,00 €	0,00 €
38	ESPACE CULTUREL	365 192,00 €	91 298,00 €
39	EQUIPEMENT SPORTIF	343 282,95 €	85 820,74 €
<b>Dépenses sous Opérations</b>		<b>3 086 819,96 €</b>	<b>771 704,99 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>		<b>3 926 665,28 €</b>	<b>981 666,32 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la nomenclature M57,

Vu les délibérations budgétaires en date des 26 février 2024 (BP 2024), 23 septembre 2024 (DM1) 21 octobre 2024 (DM2) et 9 décembre 2024 (DM3 présentée à la présente séance) adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2025, étant entendu que la limite de 981 666,32€ correspond à la limite supérieure que Monsieur le Maire pourra engager, liquider et mandater,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente étant ici précisé que Conseil Municipal s'engage à reprendre et inscrire ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2025.

#### **D09122024\_03 : Mise à jour de la liste des immobilisations amortissables et fixation de leur durée d'amortissement**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-1

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération D25092023-02 en date du 25 septembre 2023,

L'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1 janvier 1996.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 a introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. En théorie, il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien. Néanmoins, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Les subventions d'investissements (compte 131 et les fonds affectés à l'équipement (compte 133)) sont reçues par l'entité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Dans ce cadre, la commune procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception des :

- œuvres d'art,
- terrains (autres que les terrains de gisement),
- frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- réseaux et installations de voirie,
- Bâtiments non productifs de revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les durées d'amortissements modifiés à compter du 1er janvier 2025 selon le tableau annexé à la présente;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **D09122024\_04 : Attribution du marché de travaux de la rue Tourneret et ses impasses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre (joint),

Monsieur Didier RETAILLEAU rappelle que, depuis le 26 avril 2024, la maîtrise d'œuvre Géouest travaille au projet d'aménagement de la rue Tourneret et de ses impasses (rue Jean Moulin et Debussy).

La consultation des entreprises de travaux a été lancée en procédure adaptée ouverte le 24 Octobre 2024 en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence fixait la date limite de réponse des offres au Lundi 18 novembre 2024 à 12h00.

Les candidats devaient répondre, en plus de la solution de base à une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour la mise en œuvre d'un stationnement en terre pierre. Celle-ci correspond à une moins-value par rapport au marché initial.

L'analyse des offres a été effectuée dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-6 du Code de la Commande Publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères décrits ci-après, pondérés de la façon suivante :

- Le prix des prestations pour 40 %
- La qualité technique de l'offre au regard du mémoire pour 60 %, jugée au regard des 4 sous-critères (Techniques et moyens mis en œuvre, Organisation du chantier, Planning prévisionnel d'exécution des travaux, Qualité et provenance des matériaux et fournitures)

Les entreprises ayant répondu à la consultation sont les suivantes :

N° D'ORDRE	NOM DU CANDIDAT
01	COLAS France 14 Rue Louis de Lagrange 85180 LES SABLES D'OLONNE
02	POISSONNET TP 16 Rue Louis Lumière – ZI Les Bussières Sud 85190 AIZENAY
03	SEDEP – Mandataire (Cotraitant ATLANROUTE) 3 Rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY
04	SOFULTRAP – Mandataire (Cotraitant CHARIER TP SUD) Rue du Stade BP7 85250 SAINT FULGENT
05	VALOT TP ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT

Le classement global des offres est le suivant :

Marché de base :

CLASSEMENT	N° ORDRE	ENTREPRISE	Prix des prestations (40%)	Valeur technique (60%)	Total
1	03	SEDEP/ATLANROUTE	4,00	5,80	9,80
2	01	COLAS	3,48	5,80	9,28
3	04	SOFULTRAP/CHARIER	2,97	5,90	8,87
4	02	POISSONNET TP	2,74	6,00	8,74
5	05	VALOT TP	3,41	4,80	8,21

Marché de base + PSE :

CLASSEMENT	N° ORDRE	ENTREPRISE	Prix des prestations (40%)	Valeur technique (60%)	Total
1	03	SEDEP/ATLANROUTE	4,00	5,80	9,80
2	01	COLAS	3,44	5,80	9,24
3	04	SOFULTRAP/CHARIER	2,99	5,90	8,89
4	02	POISSONNET TP	2,72	6,00	8,72
5	05	VALOT TP	3,43	4,80	8,23

Au regard des différents critères de pondération, l'offre de l'entreprise SEDEP/ATLANROUTE est la plus compétitive et présente toutes les garanties techniques et financières pour la bonne exécution du marché.

Messieurs Antoine GUILLET et Stéphane DENIS-LUTARD s'interrogent sur le nombre de places de stationnement prévu dans le projet d'aménagement.

Mesdames Sarah MICHON et Lynda PRUVOST répondent qu'il n'y avait pas de places de stationnement précédemment et que désormais ce sera chose faite. Par ailleurs, Monsieur Didier RETAILLEAU indique que, depuis

la présentation aux riverains du projet d'aménagement, ceux-ci sont plus vigilants à bien se stationner à l'intérieur de leur propriété et il a donc peu de véhicules stationnés le long de la voie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché de travaux au groupement SEDEP/ ATLANROUTE pour un montant de base de 278 188.45€HT avec une PSE de -13 580€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché de travaux, ainsi que tous autres actes contractuels s'y référant.

#### **D09122024\_05 : Installation et maintenance d'un système de vidéo protection dans la zone des Achards Convention et Transaction avec la Communauté de Communes du Pays des Achards**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Considérant la délibération n° D28032024-04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des forces de sécurité nationale (gendarmerie) installées au sein de la Commune, le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2022 a décidé de compléter et renforcer le dispositif de sécurité en installant un système de vidéo protection aux points stratégiques de son territoire.

Ce projet a été initié en 2021 et est aujourd'hui effectif avec l'entrée en fonction des caméras de vidéo protection. Or, la couverture du territoire communal englobe la zone d'activité industrielle des Achards dont la compétence est du ressort de la Communauté de communes tant pour l'aménagement économique que dans la création, l'aménagement et l'entretien des voiries des zones d'activités. Les caméras de la zones d'activité des Achards étant installées sur la voirie, la Communauté de communes doit prendre en charge les coûts d'installation (investissement) et de maintenance de ces équipements.

La consultation initiale a organisé sans que cela soit suivi d'effet, pour la zone d'activité industrielle des Achards, une prise en charge par la Communauté de communes, des supports, des caméras et des liaisons nécessaires au bon fonctionnement (travaux de VRD, alimentation électrique...).

Quant à la maintenance, celle-ci n'avait pas fait l'objet d'accord entre la Commune et la Communauté de communes.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation par le paiement des montants correspondants vu que tous les travaux ont été réalisés et que la mise en service des moyens de vidéoprotection est opérationnelle depuis le mois de mai 2024.

A ce jour, la Commune a supporté l'intégralité des dépenses pour l'ensemble des équipements de vidéo protection installé sur son territoire, y compris la zone d'activité des Achards. Elle s'est acquittée des paiements pour la totalité des moyens de vidéo protection. De même, elle a été destinataire d'une aide financière de la part de l'Etat sur la globalité des travaux (29 169€).

Monsieur le Maire indique que concernant la participation de la Communauté de communes pour les investissements, le montant total des travaux s'élève à 53 756,76 € net déduction faire de la quote-part de l'aide de l'Etat et du remboursement d'une partie de la TVA via le FCTVA.

Monsieur le Maire propose de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

De même, concernant le contrat de maintenance et celui de supervision, il propose que la Communauté de communes s'acquitte annuellement du remboursement à la commune de la quote-part dévolue aux caméras installées sur la zone d'activités, savoir 7 caméras à la date de signature de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention de transaction annexée, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil afin :

- de solder la somme que la Communauté de Communes du Pays des Achards doit payer à la commune des Achards d'un montant de 53 756,76 € net déduction faite de la quote-part de l'aide de l'Etat et du remboursement d'une partie de la TVA via le FCTVA,
- et que la Communauté de communes s'acquitte annuellement du remboursement à la commune de la quote-part dévolue aux caméras installées sur la zone d'activités, savoir 7 caméras à la date de signature de la convention, concernant le contrat de maintenance et celui de supervision.

### **D09122024\_06 : Avenant n°4 à la convention d'organisation du service commun informatique et télécommunications**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant les délibérations des communes membres relatives aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » transmises à la CCPA en 2022 et la délibération n°19.12.2012\_146 du Conseil communautaire du 19 décembre 2012 actant cette mutualisation et les modalités de mise en œuvre ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion foncière et l'urbanisme, la facturation de taxes et redevances ...

Ces applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer).

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut choisir de désigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA) a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Etant donné que la collectivité ou l'établissement public traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour missions principales d'aider et de conseiller la collectivité ou l'EPCI en :

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit par conséquent être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :

- 20 % pour la CCPA
- 80 % pour les communes.

- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :  
Population DGF N-1 de la commune \* Dépenses de fonctionnement N-1

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un DPO mutualisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, intégrant le DPO mutualisé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un référent au sein de la commune des Achards ;
- D'accepter la nomination de l'agent communautaire en charge du RGPD en tant que DPO mutualisé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **D09122024\_07 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Achards met à disposition depuis 2014 les équipements communaux à titre gratuit au bénéfice des collèges publics et privés de Vendée.

Ladite convention était prévue pour une durée de 10 ans, sans possibilité de tacite reconduction. En conséquence, la convention actuellement en vigueur prend fin au 31/12/2024.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'être autorisé à signer la convention à venir de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés de Vendée, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite
- De tous équipements sportifs communaux
- Pour les collèges publics et privés de Vendée
- En vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par le Ministère de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir concernant la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés de Vendée.

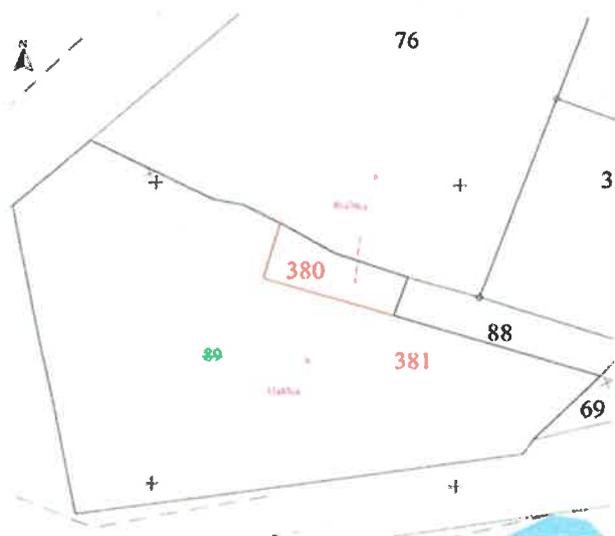
## D09122024\_08 : Cession des parcelles cadastrées section AH n°88 et 380

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°88 et 380 appartenant au domaine privé communal,  
Considérant l'avis des domaines reçu le 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et cadre de vie » en date du 17 octobre 2024,

Monsieur Michel VALLA, Maire, expose que le groupe PAJOT Promotion s'est porté acquéreur de la parcelle AH n°76 afin de réaliser un lotissement.

Il précise que les parcelles permettant de réaliser une voie d'accès au lotissement appartiennent à la commune et sont classées dans le domaine privé communal. Il s'agit de la parcelle cadastrée AH n°88 d'une contenance de 285m<sup>2</sup> et de celle cadastrée AH n°380 d'une contenance de 170m<sup>2</sup>.



Ces parcelles n'ayant pas d'utilité pour la commune, il est proposé de céder ce foncier au lotisseur, LOTIPROMO, dont la proposition financière est de 22 670 € net vendeur soit environ 49,82€ du m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD s'interroge de savoir si un aménagement particulier au niveau de la circulation est prévu sur la rue du Collège Saint Jacques. Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas le cas pour l'instant.

Ayant pris connaissance du plan et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la cession des parcelles communales cadastrées section AH n°88 et 380 selon les conditions générales de vente suivantes :

- Situation physique et juridique du bien : superficie totale de 455m<sup>2</sup> à céder réparties de la façon suivante : la parcelle cadastrée section AH n°88 d'une surface de 285m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AH n°380 pour une surface de 170m<sup>2</sup>.

Parcelles situées impasse du collège Saint Jacques 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.

- Prix de vente : 22 670€ net vendeur pour l'ensemble

- Désignation de l'acheteur : LOTIPROMO domicilié 2 impasse de la Fougerais 85300 CHALLANS

- Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de géomètre et frais de notaire

- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire.

### **D09122024\_09 : Création d'emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en terme de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en lors de certains événements.

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels.

Il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois.

Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité.

De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif et technique).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- De créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, à temps complet ou incomplet ;
- De créer 5 postes pour accroissement temporaire d'activité pour adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, à temps complet ou incomplet ;
- Préciser que Monsieur le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes au fur et à mesure des besoins rencontrés ;
- De l'autoriser à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

## D09122024\_10 : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,  
Vu la délibération n°RGLT\_24\_703\_147 en date du 25 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente en séance le rapport annuel d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Monsieur le Maire rappelle que le rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour l'année 2023.

## D09122024\_011 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ci-joint,

Il est rappelé que le 15 octobre 2022 l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée. La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande quel est le lien entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et le CAUE.

Monsieur Martial CAILLAUD l'informe que ces deux entités ne sont pas comparables : le CAUE étant dans le conseil au niveau urbanisme et paysage tandis que la SPL est une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal prend acte du rapport de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

## **Questions diverses**

---

- Monsieur Michel VALLA rappelle que les vœux du Maire et de la Municipalité se dérouleront le mardi 7 janvier 2025 à 18h à l'espace culturel. Madame Lynda PRUVOST, Première Adjointe, indique qu'afin de coordonner la soirée, la participation de l'ensemble des conseillers municipaux est vivement souhaitée.
- Madame Lynda PRUVOST rappelle par ailleurs que la soirée de convivialité agents-élus se tiendra le 19 décembre à 19h.
- Madame Christine GUILLOTEAU, adjointe à la communication et à la vie culturelle, remercie vivement et chaleureusement tous les participants à l'événement « 100 ans des Halles » : les associations ARA,

Aim'Achards, le modélisme, les Accros de l'Accord, les collégiens, Monsieur et Madame Chauvet, les élus. Ce fût un beau week-end malgré le temps.

Elle informe que la chorale Cantare se produira le mercredi 11 décembre à l'église du quartier de la Mothe.

- Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'environnement et au développement durable, rappelle la tenue de la réunion de la commission Environnement et développement durable le 17 décembre.
- Monsieur Antoine GUILLET demande des explications sur la piste cyclable et le passage qu'il estime dangereux au niveau de la nouvelle passerelle. Monsieur Michel VALLA indique que la sécurité a bien été pris en considération et effectivement les piétons ne sont pas prioritaires. Cet aspect a été tranché par le Département.
- Madame Sarah MICHON interroge sur la journée de grève et les absences des agents au sein du restaurant scolaire du quartier de la Mothe. Madame Nathalie KARCHER, Adjointe « Génération Jeunesse », confirme la position de la Communauté de Communes, compétente en la matière, et qu'au regard du nombre d'agents en grève il n'est pas possible d'assurer le service.

La séance est levée à : 22H15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal: **le lundi 27 janvier 2025 à 20h30** à la mairie des Achards.

La secrétaire de séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

